

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2016

Présents : Mmes Bellier M.O., Berthe M., et Leber N.
Mrs Dovergne A., Damay D, Senée F., Duponchelle E. et Mazurier T.

Absents : Mmes Hanosset M. et Lavallard O.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie Leber

Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 11 mai 2016

I. TERRAIN DE SPORT

Après visite sur le site de Démuin, il est proposé de réaliser une étude pour la création d'un terrain de sport en fond de place sur la place de l'église.

II. GESTION DU CIMETIERE

Monsieur le Maire présente Mme Caillot du Groupe ELABOR.
Il fait part à l'assemblée de la situation du cimetière communal :

Vu les articles L.2213-8 et 9 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les devoirs de police du maire.

Vu l'article L.2321-2 du CGCT concernant les dépenses obligatoires en la matière,
Sachant que nombreuses sépultures présentent des signes de dangerosité, d'indécence et/ou ne répondent pas aux prescriptions de salubrité et d'hygiène publique,

Le groupe ELABOR propose d'engager un programme de réhabilitation du cimetière ancien comprenant la constitution d'un fond documentaire fiable (plan, registre des inhumés et des concessions) destiné à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité et pour lequel la commune a un devoir de conservation ainsi qu'une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon.

Le fait de mettre en œuvre cette opération permettra à terme de relever les sépultures non remises en état par les familles, d'extraire les monuments défectueux et, le cas échéant, d'exhumer les restes post-mortem pour les ré inhumés dans un ossuaire ayant un caractère perpétuel mis en place à cet effet.

Le fait de libérer des emplacements permettra également d'augmenter la durée d'utilisation, de conservation du site et de le réaménager dans le respect du bon ordre.

La réalisation de ce programme permettra enfin de répondre aux obligations de gestion et de mettre en conformité le cimetière ancien.

Le Conseil Municipal, après réflexion

- Autorise le Maire à l'unanimité à commander les travaux pour un montant global de 22 434 €.
- Inscrit la dépense en section d'investissement au compte 202 conformément à l'instruction budgétaire et comptable en vigueur.

Délib.N° 01 - 15062016 - 80237

III. DECISION MODIFICATIVE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité la Décision Modificative suivante :

| | |
|------------------|------------|
| Au chapitre 21 : | - 20 000 € |
| Au chapitre 20 : | + 11 000 € |
| Au chapitre 23 : | + 9 000 € |

Délib.N° 02 - 15062016 - 80237

IV. QUESTIONS DIVERSES

- Le déménagement de la mairie est prévu le 27 et 29 juin 2016.
- Les élèves de Mme Pautard ont reçu le 2^{ème} accessit du concours éducation citoyenne.

La séance est close à 22 H 00 et comporte 2 délibérations.

**ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CONFORME**

A. Dovergne

T.Mazurier

M.O. Bellier

M. Berthe

N. Leber

F.Senée

D. Damay

E.Duponchelle